



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-08-103

Adoption du procès-verbal de
séance

L'an deux mille dix-sept, le mercredi huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée,

SEANCE

DU 8 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 39

votants : 48

DATE DE CONVOCATION

27 OCTOBRE 2017

Secrétaire de séance :
Benoît CURTIL

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Francis PRUCHE (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Philippe CHARRIER (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Jean-Jacques CARRARA (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Bertrand DUBREUCQ PERUS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 39 présents, 9 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal présenté au Conseil Communautaire, en date du 25 septembre 2017, transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire adoptent, avec modifications, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 :

Point n°8 – Création d'un poste à temps partiel d'animateur(trice) du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Elisabeth Sibille ajoute qu'en période de restriction budgétaire on s'attendait à des mutualisations plus qu'à des créations de poste. Il aurait par ailleurs été utile qu'une commission des affaires sociales puisse se tenir.

Jérôme Bascher précise que dans un Conseil Communautaire, contrairement au Conseil Municipal, les décisions se prennent en Bureau Communautaire.

Point n°9- Décision modificative n°2 du budget principal

Page 176 - paragraphe 4

Pascale Loiseleur indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote comme elle l'a fait pour la décision modificative n°1, car elle constate qu'un certain nombre de dossiers structurants, notamment dans le domaine du développement économique et de l'accueil des gens du voyage, sont ralentis voire tout simplement arrêtés.

Paragraphe 5

Alain Battaglia fait part de son mécontentement concernant la redondance des questions des élus de la ville de Senlis au sujet des gens du voyage.

Paragraphe 6

Pascale Loiseleur fait remarquer que les gens du voyage sont restés un mois, ce qui ne s'était encore jamais produit, lors de leur installation en août dernier sur le terrain des Portes de Senlis. Il a été dénombré au moins 100 caravanes. Elle rappelle que le terrain choisi par la ville de Senlis pour l'Aire de Grand Passage a fait l'objet d'une longue concertation avec les habitants et doute que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuve un terrain de 80 caravanes, comme demandé par le Président. De plus, elle s'étonne que dans un courrier adressé au Préfet, et dont elle était en copie, Jérôme Bascher ait proposé d'installer l'aire de grand passage des gens du voyage sur le terrain dit « Peugeot », situé à l'entrée de Senlis en venant de Creil.

Jérôme BASCHER lui rappelle que ce dossier est de la compétence de l'intercommunalité et n'y voit pas de l'ingérence dans les dossiers de la ville. Si le schéma vient approuver 80 places, le terrain dit « Peugeot », pourrait devenir une solution encadrée. Il indique également que ce terrain est agricole et non urbain.

Paragraphe 7 (après l'intervention du président et avant celle de Christel Jaunet)

Pascale Loiseleur indique qu'il y a manifestement une confusion entre Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Aire de Grand Passage. Dans le futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui devrait être arrêté d'ici fin 2017, la CCSSO n'aurait plus à aménager d'aire d'accueil comme cela avait pu être évoqué initialement. Le Schéma devrait prescrire l'aménagement d'une Aire de Grand Passage (probablement 150 places) et de l'habitat adapté pour les gens du voyage quasi-sédentaires.

Isabelle Gorse-Caillou tient à préciser pour conclure le sujet des gens du voyage qu'il a bien été compris que le Président Jérôme Bascher propose d'installer les gens du voyage en zone urbaine, sur le « terrain Peugeot », donc au sein même de la ville de Senlis.

Page 192 Paragraphe 8

Pascale Loiseleur lui répond que le sujet a déjà été évoqué lors du dernier Bureau Communautaire élargi.

Paragraphe 11

Pascale Loiseleur explique la position des élus de Senlis par le fait que le transfert de cette compétence représente un gros budget, et par conséquent une grosse charge de travail pour la CCSSO qui a déjà dû faire face au 1er janvier 2017 au transfert de compétences lourdes, à savoir le développement économique et le tourisme, ainsi que l'accueil des gens du voyage. Elle précise que lors des échanges qui ont eu lieu pendant le Bureau Communautaire élargi du 5 septembre 2017, Dimitri Roland, maire de Barbery, a d'ailleurs exprimé ce même point de vue.

Elle ajoute que le réseau d'assainissement de Senlis est très détérioré et qu'elle tient à tenir les engagements de travaux qu'elle a pris avec son équipe sur la durée du mandat.

Page 194 Paragraphe 6

Pascale Loiseleur soutient le projet mais signale qu'il ne faut pas qu'il remette en cause la ligne de bus Roissy-Picardie.

Jérôme Bascher indique que cette remarque sera ajoutée dans la motion.

Page 196 dernier paragraphe

Jérôme Bascher lui répond qu'il sera président pendant encore plusieurs mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 01 DEC. 2017
Et de l'affichage le : 01 DEC. 2017

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Par ordre et délégation
Le 1^{er} vice-président
Alain Belloppin

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 28 NOV. 2017

Le Président,



Jérôme BASCHER

Par ordre et délégation
Le 1^{er} vice-président
Alain Belloppin